

CONSEIL MUNICIPAL

31 Mai 2018

Le **trente et un mai deux mil dix-huit**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard RIANT, Maire.

Présents : Bernard RIANT, Maire,

Véronique PIERRON, Richard GAUTIER, Joël NAIN, adjoints,

Frédéric MAGNIER, Maurice POULIN, Jean-Michel GUYOT, Martine CHEVALLIER, Thierry GUENARD, Nadine DURAND

Absents excusés : Mathieu DEBAIN (pouvoir à Bernard RIANT), Maryline RENAUDIN (pouvoir à Joël NAIN), Jean-François CAPOLUNGO (pouvoir à Nadine DURAND)

Absent : Dany MOINE

Secrétaire de Séance : Richard GAUTIER

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13



1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 26 AVRIL 2018

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Consorts DEPARDIEU : maison et terrain, sis 20 Rue de l'Abreuvoir, cadastré AB 284, 439, 441 et 442

LOSTYS Nathalie : maison et terrain, sis 2 Chemin de Pesteau, cadastré ZL 229 et 230

PILLON Ludovic - GRANGER Sophie : maison et terrain, sis Impasse des Griottes, cadastré ZM 215

Le Conseil Municipal décide de ne pas utiliser son droit de préemption, à l'unanimité des présents et représentés.

3 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Les enseignantes ont effectué leur sortie à Provins, du lundi 28 au mercredi 30 mai 2018, dans un gîte de groupe. Les enfants sont revenus enchantés.

Le personnel communal :

Jennifer part le 4 août 2018. A partir de septembre, les heures de Jennifer vont être réparties entre Karine, Marie, Monique et Najma.

Najma a validé son inscription au BAFD, du 25 juin au 03 juillet en internat à Quetigny. Elle devra ensuite réaliser différents stages.

Nouveau dispositif réglementaire 2018 - 2023 sur la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants. Une méthode est mise en place pour évaluer cette qualité, dans les écoles maternelles et élémentaires.

Règlement intérieur :

Il sera distribué mi-juin avec une modification sur la discipline. Le premier écart sera sanctionné par un avertissement adressé aux parents puis au deuxième écart ce sera l'exclusion.

Communications :

Le vendredi 15 juin : kermesse des écoles

Le lundi 18 juin : conseil d'école à 18h00 à Vallan

A la rentrée, Vallan et Gy l'évêque bénéficieront d'un créneau pour la piscine (12 séances).

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La plantation annuelle pour fleurir nos bâtiments et massifs communaux a été faite par les serres des Champs Galottes avec l'aide de Serge Morin et de Maryline Renaudin lors de la semaine du 20 mai.

Comme chaque année, nous allons organiser « Nettoyons la Nature » pour la 18^{ème} année. Cela aura lieu le vendredi 28 septembre 2018 en matinée, avec la participation de la commission, des enseignantes avec les écoliers et des parents d'élèves.

Commission Travaux

Rapporteur : Bernard Riant

Les travaux sur les gouttières de la salle polyvalente ont été réalisés le 23 mai 2018.

Commission Voirie Assainissement

Rapporteur : Bernard Riant

Pas de dossier

Commission Animation

Rapporteur : Richard Gautier

La distribution du bulletin « Infos Vallan » sera faite mi-juin 2018.

Samedi 2 juin 2018 : exposition Arts' Amis de 10h à 18h.

La fête de la musique est annulée.

Le salon BD est confirmé pour le 22 et 23 septembre 2018 ainsi que le salon Marvel le dimanche 7 octobre 2018. Les affiches seront mises sur le site de la mairie.

Le 14 juillet 2018 : des animations sont prévues sur toute la journée par le CACV. Elles seront gratuites et un apéritif sera offert par la mairie. Le programme sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Commission Accessibilité

Rapporteurs : Véronique PIERRON et Joël NAIN

Pas de dossier

COMMISSION Maison Citoyenne

Rapporteur : Véronique PIERRON

Le rapport de GEOTECH vient d'arriver ce soir par mail. Il sera fait une présentation lors d'un prochain conseil.

Une réunion avec Enedis et Orange a été faite pour les futurs branchements de la maison multi activités citoyenne.

Rencontre avec le SDEY pour la future borne de rechargement.

COMMISSION CCAS

Rapporteur : Véronique PIERRON

Une réunion est prévue le jeudi 7 juin 2018 à 19h00

4 - LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

Montant : 50.000 €

Durée : 12 mois,

Taux : taux variable « Euribor 3 mois moyenné » + 0.66 %

Commission d'engagement : néant

Commission de non-utilisation : néant

Frais de dossier : 150 €

Mise en place des fonds (2 jours ouvrés mini) : par crédit d'office, sans frais

Remboursement des fonds avant l'échéance (délai 2 jours ouvrés mini) : par débit d'office, sans frais

Périodicité de calcul des intérêts : trimestrielle, par débit d'office

Remboursement total du capital à l'échéance : par débit d'office

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- donne son accord pour le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions indiquées ci-dessus,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

5 - PERSONNEL COMMUNAL

1. Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le maire informe l'assemblée,

Qu'il convient de créer un nouveau poste dans les services techniques pour assurer un service public de qualité,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent à temps non complet aux services techniques, à raison 26/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2018 pour :

- L'entretien des espaces verts,
- Les travaux de voirie,
- L'entretien du matériel,
- Tous travaux pour le bon fonctionnement du service public.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- le niveau de recrutement : expérience professionnelle
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : C1 - IB 347 - IM 325

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures par semaine, à compter du 1^{er} Octobre 2018 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat.

2. Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le maire informe l'assemblée,

Qu'il convient de créer un nouveau poste dans les services techniques, afin d'assurer un service public de qualité,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent à temps non complet aux services techniques, à raison 28/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2018 pour :

- Nettoyage des locaux communaux
- Service au restaurant scolaire
- Animation accueil périscolaire et centre de loisirs

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- le niveau de recrutement : expérience professionnelle
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : C1 - IB 347 - IM 325

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} Octobre 2018 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat.

3. Emploi aidé – augmentation temps travail

Le maire informe l'assemblée,

Qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un contrat aidé affecté aux services techniques, dans le cadre d'une réorganisation, afin d'assurer un service public de qualité,

Le maire propose à l'assemblée,

- de passer le temps de travail de ce contrat de 21h à 28h, à compter du 1^{er} septembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés**

- d'adopter la proposition du maire d'augmentation du temps de travail d'un contrat aidé de 21h à 28h à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat.

4. Emploi aidé – augmentation temps travail

Le maire informe l'assemblée,

Qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un contrat aidé affecté au service animation, dans le cadre de la prise de fonction de direction du Centre de Loisirs et afin d'assurer un service public de qualité

Le maire propose à l'assemblée,

- de passer le temps de travail de ce contrat de 28,5h à 35h à compter du 1^{er} septembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés**

- d'adopter la proposition du maire d'augmentation du temps de travail d'un contrat aidé de 28,5h à 35h à compter du 1^{er} septembre 2018.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat.

6 - RODP - Gaz

Le décret du 25 avril 2007 prévoit de revaloriser chaque année les deux termes financiers retenus dans la formule de calcul des redevances.

Au titre de 2017, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 doit être revalorisé au taux de 20%, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie sur les périodes successives 2017/2016, 2016/2015, 2015/2014, 2014/2013, 2013/2012, 2012/2011, 2011/2010, 2010/2009, 2009/2008, 2008/2007, 2007/2006.

Par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul du décret précité.

RODP 2018

Taux : 0,035/mètre

Longueur : 4.570 mètres

Coefficient de revalorisation cumulé au 1.1.2018 = 1,20

RODP 2018 = $((0.035€ \times 4\,570\text{ m}) + 100€) \times 1.20 = 311,94\text{ €}$

RODP provisoire 2018

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017 : 33 mètres

Taux : 0,35€/mètre

$(0,35 \times 33\text{ mètres}) \times 1,03$

ROPDP 2017 = $0,35 \times 33 \times 1,03 = 11,90\text{ €}$

Soit 311,94 € + 11,90 € = 323,84 €, arrondi à 324 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

- De fixer la RODP 2018 à 324 €.

7 - DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du Maire n°2018.05.04

Tests Etanchéité Maison Multi Activités Citoyenne

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Art L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu la délibération 2014/24 du 24.4.2014, relative aux délégations du conseil municipal données au Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des tests d'étanchéité de la maison citoyenne multi activités. Ces documents sont des justificatifs obligatoires à joindre à la demande de versement du solde de la subvention accordée par la Région Bourgogne Franche Comté. Le coût de cette prestation qui sera effectué par Contrôle Conseil Energie s'élève à 960 €TTC.

Le Conseil Municipal prend acte.

9 - COMMUNICATIONS

L'agence nationale de la santé a adressé un courrier à la mairie sur la maladie de Lyme (des dépliants seront mis à disposition au secrétariat).

Le problème des corbeaux dans le village a été évoqué.

Une voiture a été découverte chemin de Vaux. Les forces de l'ordre ont été prévenues.

L'assemblée générale de l'ADMR s'est déroulée le 24 mai 2018 à Pourrain.

Une seule personne du village s'est manifestée pour être référent pour la Participation citoyenne. Il serait souhaitable d'en avoir trois. Appel aux volontaires.

Prochaine réunion du Conseil : Jeudi 21 Juin 2018 - 19h00

La séance est levée à 22h40

Fait et délibéré, le trente et un mai deux mil dix-huit.



Le Maire,
Bernard RIANANT

Véronique PIERRON

Richard GAUTIER

Joël NAIN

Jean-François CAPOLUNGO

Frédéric MAGNIER

Maurice POULIN

Thierry GUENARD

Nadine DURAND
Absente excusée

Jean-Michel GUYOT

Mathieu DEBAIN

Martine CHEVALLIER

Maryline RENAUDIN

Dany MOINE